

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Renseignements généraux sur l'Etablissement

Raison sociale : RELAIS DE LA FOURRAGERE

Nom du dirigeant : Dorian Hennion (chef de secteur maintenance et sécurité TOTAL Energie)

Adresse postale : 67 avenue des Caillols

Code Postal : 13012 MARSEILLE

Adresse du siège : Avenue du Parc de l'Ile – 92000 NANTERRE

Numéro de téléphone : 07.79.52.33.23

Numéro SIRET : 54203492112565

Numéro SIRET du siège : 53168044500024

Code NAF : 4730Z Commerce de détail de carburants en magasins

Nombre de salariés : 4

Locataire : NON

Propriétaire : TOTAL ENERGIES

Numéro contrat eau distribution publique : 6321676Y

Consommation annuelle : 7425 m3

ICPE : OUI

Rubriques ICPE : 1435

2. Renseignements techniques sur l'Etablissement

a) Activités et techniques mises en œuvre

Date du Diagnostic: 31/01/2022

- Vente de carburant au détail
- Lavage de véhicule haute pression et lavage automatique

b) Nature et gestion des rejets Conforme

Eaux usées domestiques (WC) : rejet au réseau d'assainissement public

Eaux usées de lavage des véhicules : rejet au réseau d'assainissement public, après traitement par séparateur hydrocarbure

Eaux pluviales de ruissellement : rejet au réseau pluvial, après prétraitement par séparateur hydrocarbure

c) Gestion des déchets dangereux et/ou toxiques Conforme

L'établissement, de par son activité de, génère les principaux déchets dangereux suivants :

- Boues de séparateur hydrocarbure (x2)

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents du Service d'Assainissement du Délégué du Service d'Assainissement.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront

disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

2. Obligation de moyens et de suivi analytique

L'établissement s'engage à :

- Faire entretenir tous les ans, ou autant que nécessaire au bon fonctionnement, les prétraitements en place (2 séparateurs hydrocarbure)
- Fournir à l'exploitant par voie informatique, tous les ans, les documents ou les certificats attestant des vidanges et des entretiens des installations de prétraitements.

A la demande de l'exploitant, l'établissement peut réaliser un suivi analytique en sortie de son installation de prétraitement conformément au programme précisé ci –après :

- Sur le rejet issu du lavage de véhicules (réseau EU)

Paramètres	Fréquence analyse
<ul style="list-style-type: none">- pH- MES- DCO- DBO- Indice hydrocarbures C10 à C40- Métaux lourds : Fe, Al, Pb, Cr, Zn, Cd, Ni, Cd	Annuelle Prélèvement ponctuel (au cours d'une opération de lavage)

- Sur le rejet eaux pluviales (réseau EP)

Paramètres	Fréquence analyse
<ul style="list-style-type: none">- pH- MES- DCO- DBO- Indice hydrocarbures C10 à C40- Métaux lourds : Fe, Al, Pb, Cr, Zn, Cd, Ni, Cd	Annuelle Prélèvement ponctuel (au cours d'un épisode pluvieux)

Les résultats d'analyse seront transmis à l'exploitant par voie informatique tous les ans.

3. Mise en conformité des rejets

Résultats des dernières analyses conformes aux normes de rejet en vigueur.

4. Obligation d'alerte en cas de pollution accidentelle

En cas de rejet accidentel au système de collecte de produits toxiques (notamment pour la

santé de personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le **Déléataire du Service d'Assainissement** l'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé,
 - de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord du Déléataire du Service d'Assainissement pour une autre solution,
 - d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée du Déléataire du Service d'Assainissement.
- Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou personne de l'Etablissement.

5. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition du Déléataire du Service Assainissement, les éléments suivants :

- *Volumes annuels d'eau potable consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),*
- *Résultats d'analyse*
- *Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien*
- *Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,*